Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026

Membres en exercice : **15**	
Présents	13
Votants	13
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

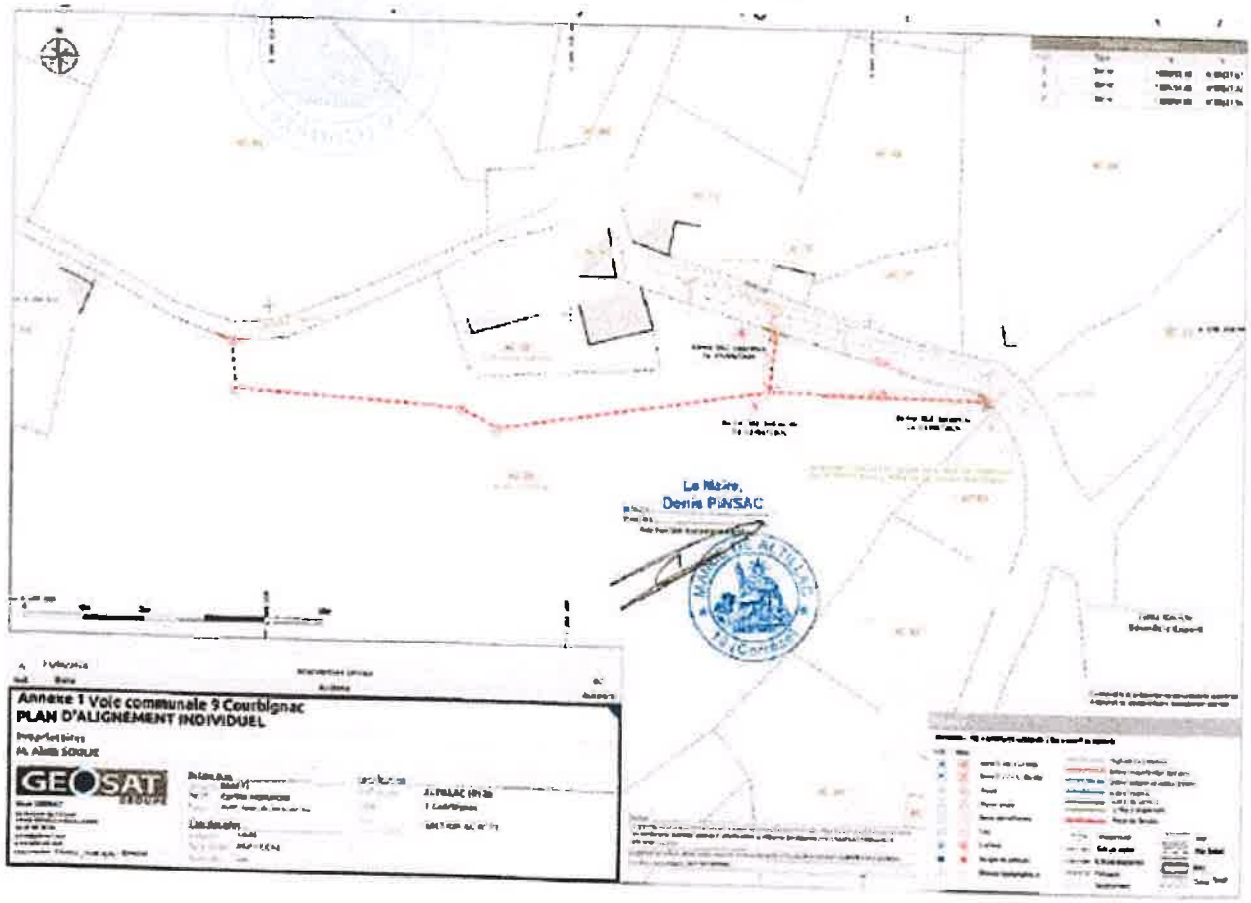
Le vendredi 09 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Julien MEREAU, Anthony DELPEYROUX
Représenté(s) :
Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

49.2026
Objet : Achat foncier, Courbignac parcelle AC 75 pour partie à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délimitation de la propriété SOULIE Alain, parcelle AC 75 à Courbignac,
Considérant le besoin de créer une zone de retournement pour le village,
Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain :



Il propose d'acheter la parcelle cadastrée provisoirement AC 75c d'une contenance de 202 m² à l'€uro symbolique.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026049D-DE
AGEDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la parcelle cadastrée provisoirement AC 75c, d'une surface de 202 m², située à « Courbignac » et appartenant à Monsieur Alain SOULIÉ au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc.…),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 12/10/2026
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 09 octobre 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX.

MAIRIE DE ALTILLAC 19 (Corrèze)

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026049D-DE
AGEDI